



DEMANDE PRÉALABLE D'OCTROI DE CERTIFICATS VERTS ET DE LABELS DE GARANTIE D'ORIGINE	Case réservée à la CWaPE N° d'ordre : Date réception :
Document à renvoyer à la CWaPE : Route de Louvain-la-Neuve 4 bte12, 5001 NAMUR (Belgrade) Tél. : 081/33.08.10 – Fax : 081/33.08.11 – E-mail : dpocv@cwape.be	

**UNITÉS DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ À PARTIR DE SOURCES D'ÉNERGIE
RENOUVELABLES BIOMASSE, COGENERATION
D'UNE PUISSANCE NETTE DEVELOPPABLE INFÉRIEURE OU ÉGALE À 10 KW**

1. COORDONNÉES DU DEMANDEUR (VOIR ANNEXE 2A)

<u>PERSONNE PHYSIQUE :</u>	Nom - Prénom :	
	Tél. direct :	
	Adresse du domicile :	
	Nationalité :	
<u>PERSONNE MORALE :</u>	Raison sociale ou dénomination :	
	Forme juridique :	
	Numéro d'entreprise :	BE- _____ - _____
	Adresse du siège social :	
	Légalement représenté par : Nom - Prénom :	
	Tél. direct :	
	Courriel :	
<u>SITE DE PRODUCTION :</u>	Nom du site :	
	Adresse du site :	

2. SOURCES D'ÉNERGIE À PARTIR DE LAQUELLE/LESQUELLES L'ÉLECTRICITÉ A ÉTÉ PRODUITE	cocher la case
⇒ Cogénération Biomasse	
- Huile de Colza	
- Granulés de bois	
- Autres produits, déchets ou résidus (à préciser) :	
⇒ Cogénération Gaz naturel	
⇒ Cogénération Fioul	
⇒ Cogénération Autre :	

3. L'installation est-elle raccordée au réseau de distribution :	☐ oui / ☐ non
---	---

4. DATE DE MISE EN SERVICE DE L'INSTALLATION	
Date de mise en service de l'installation	
Date de visite de l'organisme pour le RGIE (règlement général des installations électriques)	
Date de l'accord du gestionnaire de réseau pour la mise en service industrielle.	
Date d'initialisation du comptage ¹	

(1) : date doit être postérieure à l'accord GRD dans le cas d'une installation raccordée au réseau. Pour une installation en îlotage, la date doit être postérieure au rapport RGIE

5. CAPACITÉ DE PRODUCTION ÉLECTRIQUE, ET, LE CAS ÉCHÉANT, THERMIQUE DE L'INSTALLATION		
Puissance électrique nette développable (P_{end} : puissance totale produite moins puissance requise par les équipements fonctionnels)	kW électrique	
Puissance calorifique nette valorisable (P_{qnv} - uniquement dans le cas d'une cogénération)	kW thermique	
Rendement électrique nominal : (α_e : quantité d'énergie électrique produite divisée par quantité d'énergie primaire)	%	
Rendement thermique nominal : (α_q : quantité d'énergie calorifique produite divisée par quantité d'énergie primaire - uniquement dans le cas d'une cogénération)	%	
L'installation est-elle située dans une zone de distribution de gaz naturel ? ☐ OUI / ☐ NON		
Bilan annuel prévisionnel :		
Energie électrique nette produite annuellement (E_{enp})	kWh élec.	
Energie calorifique nette valorisée annuellement (E_{qnv})	kWh therm.	

DOCUMENTS À JOINDRE À LA DEMANDE :

- Annexe 1 : Liste des documents à joindre pour l'analyse de votre site de production.
- Annexe 2a : Le demandeur (si nécessaire)
- Annexe 2b : Attestation Fournisseur/Producteur/Autoproducteur
- Annexe 3 : Formulaire d'ouverture d'un compte titre de certificats verts (CV) et/ou de labels de garantie d'origine (LGO)
- Annexe 4 : Déclaration sur l'honneur

Je soussigné atteste avoir prévenu mon fournisseur d'électricité d'appoint de ma demande de statut de producteur vert.

En cas de changement de fournisseur, je m'engage à informer mon nouveau fournisseur de mon statut de producteur vert sans délai.

Je soussigné déclare sur l'honneur que :

- (pour les personnes morales) je suis dûment habilité à représenter la société mentionnée au Cadre 1
- les informations présentées dans la présente demande d'octroi de certificats verts et de labels de garantie d'origine, ainsi que dans ses annexes, sont sincères et véritables
- je m'engage, pour toute modification des données reprises sur ce formulaire, à prévenir la CWaPE endéans les quinze jours. (Art. 18 de l'AGW du 30 Novembre 2006).

FAIT À :

LE :

NOM DU DÉCLARANT (EN LETTRES CAPITALES) :

SIGNATURE DU DÉCLARANT :

ANNEXE 1

Liste de documents à joindre à la DPO pour votre site de production.		
1. RGIE		
a)	Copie du <u>rapport de contrôle de conformité</u> au Règlement Général des Installations Électriques (RGIE) de votre installation de production d'électricité par un organisme agréé.	☐
2. GRD		
Sans objet si l'installation n'est pas raccordée au réseau		
a)	Le(s) <u>code(s) EAN</u> identifiant le raccordement de l'installation électrique repris sur la facture d'électricité.	ok ☐ sans objet ☐
b)	<u>Copie de l'accord de mise en service du gestionnaire de réseau</u> dans le cas d'une installation raccordée au réseau.	ok ☐ sans objet ☐
c)	(*) <u>Photo DATÉE</u> du compteur réseau avec le ou les index clairement lisible(s).	ok ☐ sans objet ☐
3. INSTALLATION		
a)	<u>Schéma électrique unifilaire</u> (y compris emplacement du compteur « certificats verts » et emplacement du compteur « réseau » si existant), de préférence validé par l'organisme agréé (RGIE).	☐
b)	<u>Schéma de position</u> (plan) des éléments de l'installation électrique.	☐
b)	Nom et coordonnées de l' <u>installateur</u> .	☐
d)	Copie des <u>factures</u> d'acquisition du système (installation comprise).	☐
e)	Caractéristiques techniques de votre installation (marque, modèle, puissance).	☐
f)	Photos de l'installation en date de la présente déclaration.	☐
4. COMPTEUR(S) ENERGIE VERTE		
a)	Caractéristique(s) métrologique(s) et fiche(s) technique(s) des compteur(s) d'« énergie verte » (marque, modèle, affichage, <u>classe de précision</u>).	☐
b)	Numéro de série des compteur(s) d'« énergie verte ».	☐
c)	(*) <u>Photo DATÉE</u> des compteur(s) d'« énergie verte » avec l'index clairement lisible.	☐
5. STATUTS		
a)	Statuts dans le cas où le demandeur est une personne morale.	ok ☐ sans objet ☐
b)	Documents attestant des pouvoirs du ou des déclarants dans le cas où le demandeur est une personne morale.	ok ☐ sans objet ☐
<u>Autres :</u>		☐

(*) Pour rappel, la date doit être postérieure à l'accord GRD dans le cas d'une installation raccordée au réseau. Pour une installation en îlotage, la date doit être postérieure au rapport RGIE.

ANNEXE 2a

Qui peut être le demandeur ?

Le demandeur doit être **la personne physique ou morale qui peut prétendre au bénéfice des certificats verts** octroyés par la CWaPE pour l'installation indiquée dans la demande.

En principe, le bénéficiaire des certificats verts est le **producteur* lui-même**. C'est donc le producteur qui doit introduire la présente demande.

Toutefois, si le producteur a complété et signé, avec un tiers, le modèle de convention de cession des certificats verts et de mandat de représentation auprès de la CWaPE (modèle mis à disposition sur le site www.cwape.be), le tiers cessionnaire peut directement prétendre à l'octroi des certificats verts. Dans ce contexte, la présente demande est complétée et introduite (voir ci-après : « Le demandeur »).

**voir sur www.cwape.be les lignes directrices CD-9j27-CWaPE relatives aux conditions à respecter pour qu'un client final puisse être considéré comme producteur (cas de l'autoproduction) ainsi que la note CD-10c23-CWaPE du 22/03/2010 relative aux conditions à respecter pour qu'un client final puisse être considéré comme producteur dans l'hypothèse particulière du bail ordinaire ou de la location "tous services compris" d'immeubles équipés de panneaux photovoltaïques.*

Si un contrat de cession a été conclu entre le producteur et un tiers, l'encart ci-dessous doit être complété.

DECLARATION SUR L'HONNEUR à compléter si les certificats verts font l'objet d'un contrat de cession

Je soussigné,, producteur*, déclare avoir complété et signé le contrat de cession de certificats verts et de mandat de représentation établi par la CWaPE. Je m'engage à conserver un exemplaire de ce contrat pendant au moins toute la durée de son exécution et, le cas échéant, à en fournir une copie à la CWaPE sur simple demande écrite de sa part. Le producteur accepte que la demande soit introduite directement au nom du cessionnaire. Il accepte de facto de renoncer à effectuer toute transaction en rapport avec la gestion du compte certificats verts.

Lu et approuvé,....., le...../...../.....

Nom et prénom du producteur (si le producteur est une société, de la personne habilitée à représenter celle-ci) :

.....

Le cas échéant, nom de la société :

Signature du producteur :

**voir sur www.cwape.be les lignes directrices CD-9j27-CWaPE relatives aux conditions à respecter pour qu'un client final puisse être considéré comme producteur (cas de l'autoproduction) ainsi que la note CD-10c23-CWaPE du 22/03/2010 relative aux conditions à respecter pour qu'un client final puisse être considéré comme producteur dans l'hypothèse particulière du bail ordinaire ou de la location "tous services compris" d'immeubles équipés de panneaux photovoltaïques*

ANNEXE 2b

ATTESTATION
FOURNISSEUR / PRODUCTEUR / AUTOPRODUCTEUR
au sens du Décret du 12 avril 2001
relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité

Définitions (article 2 du Décret)

- « *Producteur* » *toute personne physique ou morale qui produit de l'électricité, y compris tout autoproducteur.*
- « *autoproducteur* » *toute personne physique ou morale produisant de l'électricité principalement pour son propre usage.*
- « *fournisseur* » *toute personne physique ou morale qui vend de l'électricité à des clients finals, le fournisseur produit ou achète librement l'électricité vendue aux clients finals.*
- « *client final* » *toute personne physique ou morale achetant de l'électricité pour son propre usage.*

Je soussigné,

- ☐ demandeur d'octroi de certificats verts et/ou de labels de garantie d'origine
- ☐ mandataire du demandeur d'octroi de certificats verts et/ou de labels de garantie d'origine (dans cette hypothèse, les parties s'engagent à tenir à la disposition de la CWaPE, sur simple demande de cette dernière, une copie du mandat en vue de la représentation auprès de la CWaPE) »

Pour le site de production de.....
déclare sur l'honneur après avoir pris connaissance des lignes directrices de la CWaPE relatives aux conditions à respecter pour qu'un client final puisse être considéré comme producteur. (<http://www.cwape.be/xml/doc.xml?IDD=5682&IDC=>) que : **(veuillez cocher la case qui correspond à votre situation) :**

- ☐ Le demandeur est (ou sera) **producteur** (sans être autoproducteur) de l'électricité au sens des articles 2, 1° et 2, 2° du Décret et s'engage à ne pas fournir l'électricité produite à un client final au sens de l'article 2, 38° du Décret.
Le demandeur s'engage également à n'utiliser les réseaux de transport, de transport local et/ou de distribution en vue d'alimenter en électricité d'autres sièges ou établissement situés en Région wallonne que moyennant obtention d'une licence limitée en vue d'assurer sa propre fourniture au sens de l'article 30 §3, 2° du Décret.
- ☐ Le demandeur est (ou sera) **autoproducteur** de l'électricité au sens de l'article 2, 2° du Décret et s'engage à ne pas fournir l'électricité excédentaire produite à un client final au sens de l'article 2, 38° du Décret. Le demandeur s'engage également à n'utiliser les réseaux de transport, de transport local et/ou de distribution en vue d'alimenter en électricité d'autres sièges ou établissement situés en Région wallonne que moyennant obtention d'une licence limitée en vue d'assurer sa propre fourniture au sens de l'article 30 §3, 2° du Décret.
- ☐ Le demandeur est (ou sera) **fournisseur** au sens de l'article 2, 33° du Décret.

SIGNATURE DU DÉCLARANT :

ANNEXE 4

OCTROI ANTICIPÉ²
DÉCLARATION SUR L'HONNEUR (OCTROI DE LA PRIME)

Votre demande préalable d'octroi de certificats verts introduite à la CWaPE donne lieu à un octroi anticipé de certificats verts *pour autant que l'installation en cause ne bénéficie pas de l'octroi de la prime prévue par l'arrêté ministériel du 20 décembre 2007 relatif aux modalités et à la procédure d'octroi des primes visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie et que le producteur ait formellement renoncé à celle-ci.*

Nous vous prions dès lors de remplir la déclaration sur l'honneur ci-dessous.

Je déclare sur l'honneur que (veuillez cocher la case de votre choix):

- ☐ J'ai reçu un courrier de refus d'octroi de la prime et j'y renonce par la présente.
- ☐ Je n'ai fait aucune demande de prime auprès de la Région wallonne et j'y renonce par la présente.

→ **Je suis donc éligible à l'octroi anticipé.**

- ☐ J'ai reçu la prime ou un courrier de confirmation qui me certifie que je la recevrai prochainement.
- ☐ J'ai introduit ou j'ai l'intention d'introduire une demande de prime auprès de la Région wallonne et j'attends l'accusé de réception de ma demande.
- ☐ La Région wallonne a refusé ma demande de prime et suite à cela j'ai introduit ou j'ai l'intention d'introduire un recours auprès du Service public de Wallonie, SPW.

→ **Je ne suis donc pas éligible à l'octroi anticipé.**

FAIT À :

LE :

NOM DU DÉCLARANT (EN LETTRES CAPITALES) :

SIGNATURE DU DÉCLARANT :

² Arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 – Article 13
DPO PP non PV Version du 10/02/2011

Pour rester informé de l'évolution du marché, abonnez-vous à notre Newsletter (www.cwape.be)